

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 avril 2010
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément au Traité
sur les principes régissant les activités des États
en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace
extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres
corps célestes****Note verbale datée du 7 avril 2010, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies (Vienne)**

La Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur, conformément à l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) de l'informer que l'objet spatial figurant dans l'Index en ligne des objets lancés dans l'espace ci-après a été retiré du registre national des objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique des Pays-Bas ("*Register ruimtevoorwerpen*").



Indicatif international:	2008-021G
Nom de l'objet spatial:	Delfi C ³
État/Organisation:	Inconnu
Date de lancement:	28 avril 2008
Position sur l'orbite géostationnaire:	—
Sources d'énergie nucléaire:	—
Inscrit au Registre de l'ONU:	Non
Document d'immatriculation:	—
Situation:	En orbite
Fonction de l'objet spatial:	—

Les Pays-Bas estiment qu'ils n'ont pas la responsabilité internationale de l'objet spatial susmentionné, en vertu de l'article VI et que celui-ci n'est pas sous leur juridiction ni leur contrôle en vertu de l'article VIII du Traité.

L'objet spatial susmentionné a été lancé et placé sur orbite par des personnes qui ne relevaient pas de la juridiction ou du contrôle des Pays-Bas. Étant donné que les caractéristiques de cet objet font qu'il ne peut être ni opéré ni dirigé dans l'espace, il est établi que son exploitation dans l'espace ne relève pas des activités nationales des Pays-Bas en la matière.
